



Extrait du Procès-verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 13 Août

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (...): *Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN, madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,*

Etaient absents : *Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE*

Etaient représentés : *Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION, Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire Jasmin*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 05-05-2012

Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au cours de ses deux séances en date des 02 et 11 juillet 2012, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les candidatures et offres relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la collecte des ordures ménagères de la Commune de Morne-à-L'Eau.

Il s'agit d'un marché décomposé en deux lots correspondant aux différentes zones de ramassage des déchets du territoire mornalien.

Au cours de ce marché 09 entreprises ont présenté une offre. Il s'agit de :

- NICOLLIN ANTILLES SAS
- PROPLETE 2000
- CTROM GRPE GARNIER
- ROM SARL
- SIP SARL
- LEC II
- STTDE

- ESPACES SERVICES
- SARL CARIBEEAN TRANSLOC

Après avoir examiné l'ensemble des offres présentées la Commission d'Appel d'Offres a ensuite attribué le marché à l'entreprise LEC II pour le lot numéro 01 et à NICOLLIN SAS pour le lot numéro 02.

Les propositions respectives établies dans les actes d'engagement de ces prestataires sont de 377 393, 88 € HT, et 506 116, 66 € HT.

Aussi, conformément au Code des Marchés Publics il convient avant de notifier aux titulaires que leurs candidatures ont été retenues, et l'envoi au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement présentés par les sociétés LEC II et NICOLLIN SAS, afin d'engager financièrement la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et de l'autoriser conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales à signer le marché, l'acte d'engagement présenté par les sociétés susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2012 ;
Vu le procès verbal de carence constatant l'absence de quorum ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Et après en avoir délibéré ;*

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés présentée pour le lot n° 01 par la société LEC II, pour un montant de 377 393, 88 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés présentée pour le lot n° 02 par la société NICOLLIN SAS, pour un montant de 506 116, 66 € HT.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2012, article 611, chapitre 011 fonction 812.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 août 2012*

*P. Le Maire Abst.
La 1^{ère} adjointe Ffs.*

Victoire JASMIN



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le Aout 2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ

17 AOUT 2012

S/PREFECTURE DE P.